

RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DES MOULINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-A

Séance régulière du Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins, tenue le jeudi 11 décembre 2003 à 17 h, à l'usine de filtration de Terrebonne, 4445, chemin de la Côte de Terrebonne, et à laquelle étaient présents :

Dominique Roy
Michel Lefebvre
Clermont Lévesque

Denis Poitras
Bruno Rettino

sous la présidence de monsieur Michel Morin.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné le 25 novembre 2003;

Il est proposé par Michel Lefebvre
appuyé par Dominique Roy

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 22 établissant la rémunération des membres de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins est modifié de la façon prévue au présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4 dudit règlement est remplacé par le suivant :

« Article 4 »

La rémunération annuelle de chaque membre de la Régie s'établit comme suit :

- | | | |
|----|-------------------|-------------------|
| A) | Président : | 5 400 \$ |
| B) | Vice-présidents : | 2 400 \$ (chacun) |
| C) | Membre : | 1 800 \$ |

ARTICLE 3

Les articles 5 et 6 dudit règlement sont abrogés.

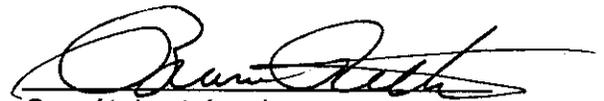
ARTICLE 4

Le présent règlement est effectif à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 11 décembre 2003


Président
Secrétaire-trésorier